

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 16 février 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.813

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 15 février dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Je désire obtenir, dans le cadre de la situation sanitaire de la Covid-19 ou de ses variants, l'accès à tous documents venant régler l'accessibilité aux gymnases, aux piscines ainsi qu'aux espaces communs pour les immeubles en copropriété du Québec. » (*sic*)

Nous vous informons que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les décrets et arrêtés ministériels sont les seuls documents officiels qui viennent régler l'accessibilité à certains lieux, dont les gymnases, les piscines ainsi que les espaces communs pour les immeubles en copropriété du Québec. Ces documents sont disponibles sur le site de Québec.ca à la section « [Mesures prises par décrets et arrêtés ministériels en lien avec la pandémie de la COVID-19](#) ».

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à cet égard.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 1